

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil
Du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 20 avril 2026

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} adjointe, M. Sébastien GUYON, 2^{ème} adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, 3^{ème} adjointe, M. Emmanuel PLOTEAU, 4^{ème} adjoint, M. Jacques PENTECOUTEAU, Mme Alexia PPROVOST, M. Léonard FOUGERE, Mme Justine TESSIER, M. Gildas GOUSSEAU, M. François BOURDET, Mme Vanessa GOHIER, M. Alexandre DELAUNAY.

Etaient Excusées : Mme Odile HILLÉREAU, Mme Manon CHEVALIER

Procurations : Mme Odile HILLÉREAU a donné procuration à Mme Alexia PROVOST ; Mme Manon CHEVALIER a donné procuration à Mr Emmanuel PLOTEAU.

Mme Vanessa GOHIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 – 2026/04.17

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

2. Travaux d'aménagement de la zone artisanale « Les Jonquilles » (réalisation des réseaux d'assainissement et travaux de voirie) – choix de l'entreprise attributaire – 2026/04.18

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la zone artisanale « Les Jonquilles », comprenant la réalisation des réseaux d'assainissement et des travaux de voirie.

Il indique qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique, avec mise en concurrence des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission finance et voirie s'est réunie le 20 avril 2026, en présence du cabinet Arrondel géomètres-experts, maître d'œuvre de l'opération, afin d'examiner les offres reçues.

A cette occasion, le cabinet Arrondel a présenté le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport et discussion, Mr le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise CHAUVIRÉ TP, classée en première position, pour un montant de 94 887,00 € H.T.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte du rapport d'analyse des offres présenté,
- Décide de retenir l'entreprise CHAUVIRÉ TP en qualité d'attributaire du marché pour un montant de 94 887,00 € H.T.,
- Autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3. Travaux d'aménagement de la zone artisanale « Les Jonquilles » - mission de coordination SPS – choix du prestataire - 2026/04.19

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la zone artisanale « Les Jonquilles », comprenant la réalisation des réseaux d'assainissement et des travaux de voirie.

Il indique que, conformément à la réglementation en vigueur, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) doit être confiée à un prestataire spécialisé.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette opération, le maître d'œuvre a consulté des bureaux spécialisés. Deux bureaux ont remis une proposition.

Les offres reçues sont présentées au Conseil municipal, avec leurs principales caractéristiques, notamment le contenu des prestations et les montants proposés.

- **ATAE** – St Sébastien-sur-Loire : Durée du chantier : 2,5 mois – niveau SPS de la mission : 3 –travaux réalisés en deux phases, la durée prévisionnelle est d'un mois et demi pour la première phase et un mois pour la 2^{ème} phase – Conception : ouverture et tenue du registre journal, analyse du dossier et visite préalable du site, rédaction du plan général de coordination (PGC), ouverture du dossier d'intervention ultérieures sur l'ouvrage (D.I.U.O.) et préparation du chantier – Phase provisoire : visites d'inspection commune avec l'entreprise, analyse des P.P.S.P.S. et harmonisation du P.G.C., participation à des réunions de chantier, mise à jour et diffusion du registre journal, mise à jour du DIUO – Phase définitive : visites d'inspection commune avec l'entreprise, analyse des P.P.S.P.S. et harmonisation du P.G.C., participation à des réunions de chantier, mise à jour et diffusion du registre journal, mise à jour du DIUO. Minimum de 2 passages par mois sur le chantier pour la phase 1 et la phase 2.

. Montant de la prestation : 1 035,34 € H.T. et 1 242,41 € T.T.C

- **DEKRA** – Orvault : Durée du chantier : 2,5 mois – nombre de vacation sur le chantier : 4 – Le coordonnateur modulera sa présence sur le chantier en fonction des interactions et risques en co-activité définis par l'analyse des plannings et le déroulement du chantier – la présence du coordonnateur aux rendez-vous de chantier organisés par la maîtrise d'œuvre n'est pas systématique – En cas de prolongation de chantier dépassant la durée prévisionnelle de 2,5 mois, les montants d'honoraires seront revus au prorata, soit 300 € HT par mois de travaux supplémentaire.

. Montant de la prestation : 1 250,00 € H.T. et 1 500,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du prestataire ATAE pour un montant H.T. de 1 035,34 € et T.T.C. de 1 242,41 €.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de la présentation des propositions,
- Décide de retenir l'offre du bureau ATAE de St Sébastien-sur-Loire pour un montant H.T. de 1 035,34 € et T.T.C. de 1 242,41 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la mission.

4. Zone artisanale « Les Jonquilles » - convention de servitude avec Atlantic ' Eau pour le passage de canalisations d'eau potable sur des terrains privés de la commune – 2026/04.20

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la zone artisanale « les Jonquilles ».

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de permettre le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle appartenant en pleine propriété de la commune, dans la zone artisanale « Les Jonquilles », cadastrée section AC n°73 (ex AC n°59).

Il indique qu'une convention de servitude doit être conclue avec le cocontractant Atlantic' Eau.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une servitude de passage est consentie au profit de Atlantic'Eau, sur la parcelle communale désignée à l'article 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que la commune a pris connaissance du tracé provisoire de la canalisation d'eau potable, annexé à la convention et que celle-ci concède à Atlantic ' Eau une servitude de passage sur ladite parcelle.

Dans la convention, il est également précisé que le tracé définitif de la canalisation sera transmis par le maître d'ouvrage d'Atlantic 'Eau après réalisation et réception des travaux, puis annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude à intervenir avec Atlantic ' Eau.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . Approuve la convention de servitude à intervenir avec Atlantic'Eau,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- . Prend acte que le tracé définitif de la canalisation sera arrêté à l'issue des travaux et annexé à la convention.

5. Mise à disposition gratuite de tapis de gymnastique au profit de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur – 2026/04.22

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur sollicitant la mise à disposition de matériel sportif,
Considérant que la commune dispose de tapis de gymnastique qui ne sont plus utilisés,
Considérant l'intérêt de soutenir les activités physiques et sportives des élèves,

Exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de mettre à disposition gratuite de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur 10 tapis de gymnastique en bon état et 2 tapis de gymnastique en état moyen,
- Décide d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et l'école pour définir les modalités d'utilisation, d'entretien et de restitution du matériel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.